

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 OCTOBRE 2024 à 18H00

Nombre de Conseillers en exercice : 23
de présents : 18 – d’absents : 5 – nombre de pouvoir : 3 - de votants : 21

L’an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ, J. PANO, P. METTAVANT, H. PETITCOLAS, P. CHAUVET Adjoints,
J. CHARRONT, M.O. FOUQUET, D. MICHEL, C. TISSIER Conseillers Municipaux Délégués,
J. DELECROIX, S. ROUYER, L. STEMART, K. GLATIGNY, I. DIDELOT,
A. SOLDNER, S. FRANZONI, F. SCHNEIDER, Conseillers municipaux

Absents excusés :

R. DEPRUGNEY qui a donné pouvoir à P. METTAVANT, A.S. OSTIN qui a donné pouvoir à K. GLATIGNY, D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, M. CHIBANE.

Absent : Y. KOECHER

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER et S. FRANZONI ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 01 juillet 2024.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 01 juillet 2024, 16 décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

DEC 59-2024 A 74-2024						
date		N°	OBJET		PRESTATAIRES OU PARTENAIRES	
03 07 2024	59	Modification tarif commission des fêtes			COMMISSION DES FETES	
03 07 2024	60	Acte constitutif régie commission des fêtes (modification du fond de caisse)			COMMISSION DES FETES	
05 07 2024	61	Contrat d'honoraires installation chaudière et ventilation 8 appartements 29 et 31 rue général Leclerc			BET FISCHER	
10 07 2024	62	Contrat engagement 13 juillet			L'ART SCENE PROD	
11 07 2024	63	Devis Paysagiste par Nature Renaturation du Cimetière			Paysagiste par Nature	
11 07 2024	64	Devis Communication Cimetière			FREDON GRAND EST	
12 07 2024	65	Convention de partenariat Cenbtre Aere			Commune de Belleau	
24 07 2024	66	Mission SPS niveau 2 - Réhabilitation 8 logements			NC2M	
24 07 2024	67	Custines / projet éco-quartier du Déristé / Dossier d'enquête publique préalable à une DUP			GEOGRAM	
30 07 2024	68	Demande subvention Fonds Verts - rénovation d'un bâtiment communal			PREFECTURE 54	
02 08 2024	69	Calcul performance énergétique			BET FISCHER	
21 08 2024	70	Convention de mise à disposition salle du DOJO - lundi			LES DIABLOTINS	
02 09 2024	71	Bulletin Municipal 11-2024 à 11-2027			IMPRIMERIE THORAX	
15 09 2024	72	Convention jumelage - collège			COLLEGE LOUIS MARIN	
20 09 2024	73	Tarifs régie commission des fêtes - goodies octobre rose			COMMISSION DES FETES	
30 09 2024	74	Bail location 31 rue du Gal Leclerc Custines rdc à partir du 16/09/24			RICHER Emilien	

**DEMANDE DE REUNION A HUIS CLOS
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
PREALABLE A LA DELIBERATION N°4**

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 52 Fonctionnement des assemblées

Télétransmission : oui

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos.

Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos. Compte tenu du caractère sensible du projet de délibération « Protocole transactionnel confidentiel – parcelles AB 467 et AB 468 », Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos, et ce, uniquement pour ce point.

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal est invité à autoriser la poursuite de la séance du conseil municipal à huis clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette demande de réunion à huis clos comme suit :

Heure de vote : 18h51

Nombre de votants : 18 votants + 3 pouvoirs

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

N° 1 DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2024
--

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 71 Décisions budgétaires

Télétransmission : oui

BUDGET GÉNÉRAL

La commune a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 le 12 avril dernier et la décision modificative n°1 le 1^{er} juillet 2024. Depuis ces deux délibérations budgétaires, des informations sont parvenues et nécessitent un ajustement des dépenses courantes de fonctionnement. Par ailleurs, la commune a reçu des notifications de subventions d'investissement.

Il vous est donc proposé, dans le cadre de cette décision modificative n°2/2024, d'apporter des modifications dans chacune des deux sections, à hauteur de 71 000 euros pour le fonctionnement et de 49 480 euros pour l'investissement.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses proposées visent à modifier principalement les charges à caractère général (+ 64 400 euros). Les charges de personnel et les frais financiers sont impactés à la marge :

- prise en compte de la pause méridienne sur le périscolaire en lieu et place de la Communauté de communes (+ 65 500 euros),
- abondement des crédits pour les cotisations d'assurance (+ 13 800 euros),
- inscription de crédits pour les prestations d'intermédiaires et honoraires pour 3 années (+ 10 000 euros),
- remboursement à la communauté de communes du personnel mis à disposition pour la restauration scolaire (+ 5 000 euros),
- économies sur le poste énergie (-10 085 euros) et montant disponible sur l'entretien des bâtiments (-15 100 euros et - 8 900 euros).

Pour les recettes, le montant principal correspond au remboursement des dépenses de la pause méridienne par la Communauté de communes (+ 65 500 euros), à des recettes complémentaires sur les manifestations du Comité des fêtes (+ 3 000 euros) et à une subvention pour le jumelage (+ 2 500 euros).

Ces recettes représentent également un total de 71 000 euros.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les inscriptions de crédits en dépenses d'investissement visent principalement à financer les travaux de végétalisation du cimetière, l'achat d'un gyrobroyeur et le remplacement du panneau d'informations.

Sur le versant des recettes, sont inscrites les subventions suivantes :

- Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le cimetière et le broyeur de branches pour 27 250 euros,

- PETR pour les économies d'énergie de l'espace M. Haas (20 230 euros),
- subvention de nos amis allemands de Böbingen (2 000 euros).

Les recettes, équilibrées avec les dépenses, s'élèvent à 49 480 euros.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Section de fonctionnement					Section de fonctionnement				
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre	Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
011	60612	Charges à caractère général		64 400,00	70		Produits des services, prestations		3 000,00
	611	Energie – Electricité	-10 085,00			7063	Redevances et droits des services	3 000,00	
	613	Contrats de prestations de services	65 500,00		74		Subventions et participations		68 000,00
	615221	Locations	3 000,00			74751	Participations du GFP de rattachement	65 500,00	
	615228	Entretien et réparations des bâtiments publics	-15 100,00			7478	Participations autres organismes	2 500,00	
	6161	Entretien et réparation des autres bâtiments	-8 900,00						
	617	Primes d'assurances multirisques	13 800,00						
	622	Etudes et recherches	1 920,00						
	6282	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 000,00						
	6284	Frais de gardiennage	3 080,00						
	635	Redevance pour service rendu	700,00						
		Autres impôts, taxes (administration des impôts)	485,00						
012	6216	Charges à caractère général		6 000,00					
		Personnel affecté par le GFP de rattachement	5 000,00						
66		Charges financières		1 600,00					
	6618	Intérêts des autres dettes	1 600,00						
		Total des dépenses	71 000,00	71 000,00			Total des dépenses	71 000,00	71 000,00

Section d'investissement					Section d'investissement				
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre	Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
21		Immobilisations corporelles		49 480,00	13		Subventions d'investissement		49 480,00
	2131	Bâtiments publics	38 110,00			1321	Subvention Etat et établissements nationaux	27 250,00	
	2152	Installations de voirie	10 920,00			13258	Autres groupements à statut particulier	20 230,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	450,00			1328	Autres subventions	2 000,00	
		Total des dépenses	49 480,00	49 480,00			Total des recettes	49 480,00	49 480,00

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le budget général 2024 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	+ 49 480 €	+ 71 000 €	+ 120 480 €
RECETTES	+ 49 480 €	+ 71 000 €	+ 120 480 €

Pour le cimetière, le Centre Technique Municipal a reçu une formation pour l'entretenir. De plus, la dernière recrue de la commune sera chargée de cette mission. M. le Maire regrette que l'achat du broyeur de branches n'ait pas pu se réaliser dans le cadre d'une mutualisation côté ECPI. Le paillage engendré par la machine pourra être proposé aux administrés.

M. le Maire aborde le dossier des assurances. Il indique que la collectivité a été « remerciée » par la société GROUPAMA qui jugeait n'avoir aucune latitude pour augmenter la cotisation du fait du contrat signé dans le cadre d'un marché public.

Pour le panneau d'information électronique, aucune déclaration n'a été faite et le tiers responsable a été sollicité pour déclarer le sinistre auprès de sa propre assurance, d'où un délai plus long pour la réparation.

Monsieur J. DELECROIX demande des informations sur la commission de sénateurs qui devait étudier les problèmes liés aux assureurs. Monsieur le Maire indique que pour l'instant, il n'y a aucune suite. Les assureurs pouvaient assurer mais pas par le biais d'un marché mais par celui d'un simple contrat. Des devis ont été sollicités avec des montants pharamineux.

Le contrat nouvellement souscrit est au double des précédents. Pour avoir des tarifs corrects, les franchises sont énormes. Ce que confirme Monsieur F. SCHNEIDER en indiquant que la poste est aussi son propre assureur.

Monsieur le Maire indique que la majorité des sinistres implique des tiers identifiés.

Monsieur F. SCHNEIDER indique que selon les cas, il y a possibilité de voir avec les responsabilités des membres des associations pour les bâtiments communaux.

La collectivité a essayé d'être sur un juste milieu entre la cotisation et les franchises.

N°2 OUVERTURE D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE

Rubrique : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires

Télétransmission : oui

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Pour pouvoir former le poste, il faut saisir le comité social territorial. Aussi cette fermeture fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{er} classe à temps complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants, à savoir celui d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28h/hebdo).

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer selon le dispositif suivant :

La création, à compter du 01/10/2024, d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service Aménagement de la ville.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur F. SCHNEIDER demande si le Temps Non Complet est un besoin de la collectivité ou un choix de l'agent.

En réponse, M. le Maire indique que c'est un besoin et un choix de l'agent. Il est rappelé que le Temps Non Complet est différent d'un Temps Complet. Pour un temps partiel, l'agent sollicite son autorité territoriale sans avoir à passer au conseil municipal. L'agent pourra être amené à travailler quelques heures complémentaires si nécessaire à la demande de la collectivité territoriale.

N°3 CESSION DES PARCELLES AB 905 - AB 906 - AB 907

Rapporteur : Monsieur le Maire

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

Monsieur J. KLUGHERTZ étant concerné par cette délibération, il quitte la séance.

La commune de Custines est propriétaire des parcelles AB 905 – AB 906 et AB 907, situées 7 rue Claude Le Lorrain à CUSTINES (54670).

Ces parcelles, résultant de :

- l'enquête publique de 1991 portant sur le déclassement du sentier rural,
- la délibération N°3 du 26 mars 1993 portant sur la cession dudit sentier aux riverains,

intègrent, à usage propre des propriétaires une partie privée de :

- AB 905 : 47 m²
- AB 906 : 17 m²
- AB 907 : 31 m²

(voir annexe)

Ces parcelles dont la cession n'a pu être, pour des raisons administratives, menées à son terme, doivent aujourd'hui faire l'objet d'une régularisation d'autant plus que l'occupation est continue et ininterrompue depuis maintenant 31 ans.

La surface des parcelles à céder représente :

- AB 905 : 47 m²
- AB 906 : 17 m²
- AB 907 : 31 m²

S'agissant d'une régularisation foncière, le montant pour chaque transaction proposée aux propriétaires concernés sera à **l'euro symbolique (1€ - un euro)**.

Les frais de notaire concernant la rédaction de l'acte de vente seront intégralement à charge des futurs acquéreurs.

Compte tenu des conditions financières de la cession envisagée, l'avis du service des Domaines n'a pas besoin d'être sollicité.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du **17 septembre 2024**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JULIEN,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec ces affaires

- **DIT** que le résultat de ces négociations fera l'objet d'actes de cession
- **CHARGE** le notaire désigné, de la rédaction de l'acte de vente correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge des acquéreurs

La collectivité territoriale avait effectué la demande en 1993 mais la procédure n'avait pas été jusqu'au bout.

Monsieur F. SCHNEIDER s'interroge sur la prescription trentenaire.

Monsieur P. METTAVANT indique qu'il faut acquitter les impôts.

N°4 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONFIDENTIEL
--

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique 312

Télétransmission : oui

A 20H05, la séance du conseil municipal est passée à huis clos.

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et notamment la présentation du protocole transactionnel confidentiel signé par Mme Marie-Paule FLEURY épouse BROYEZ.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel confidentiel signé par Mme FLEURY épouse BROYEZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel confidentiel,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les dépenses d'acquisition au compte 2111,
- **CHARGE** l'office notarial désigné de rédiger l'acte correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes consécutifs en exécution de ce protocole transactionnel confidentiel.

N°5
CESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES
POUR LA REGULARISATION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 32 Aliénations

Télétransmission : oui

Monsieur KLUGHERTZ, 1^{er} Adjoint au Maire, informe que le Rond-Point situé au carrefour de la RD90 et des rues : Pré à varois / Boulevard de Finlande est resté dans l'emprise du parcellaire communal privé et qu'à la demande du Conseil départemental, il a lieu d'entrevoir la régularisation du réseau routier départemental. Il est proposé ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de voirie routière

Vu la requête de Madame VICQ, représentant le conseil départemental de Meurthe et Moselle, gestionnaire de la voie publique, optant la mise en œuvre d'une procédure de délimitation des propriétés affectées de la domanialité publique artificielle des voies nommées RD90 et RD44 (non cadastrées) sur la commune de Custines ;

Vu les procès-verbaux concourant au plan de division et au plan de délimitation de la propriété de la personne publique.

Vu les arrêtés d'alignement de la propriété appartenant la commune de Custines

Considérant la nécessité de régulariser les parcelles définies (document annexé) comme suit :

- **1 - situées RD N°D44 du PR 6+738 au PR 6+770 et D90 du PR 19+339 au PR 19+404, cadastrées comme suit :**
 - AE N°1095 (issue de la parcelle AE N°77) d'une contenance de 00 a 41 ca
 - AE N°1096 (issue de la parcelle AE N°77) d'une contenance de 03 a 13 ca
- **2 - Situées RD N°90 lieux-dits « L'USINE », cadastrées comme suit :**
 - AS N°266 (issue de la parcelle N°115), d'une contenance de 00 a 27 ca
 - AS N°268 (issue de la parcelle N°131), d'une contenance de 06 a 64 ca
 - AS N°271 (issue de la parcelle N°168), d'une contenance de 00 a 01 ca

Considérant que la cession à titre gratuit permettra de clarifier la situation juridique des parcelles concernées :

Considérant l'intérêt public de cette régularisation,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit des parcelles :

Situées RD N°D44 du PR 6+738 au PR 6+770 et D90 du PR 19+339 au PR 19+404, cadastrées comme suit :

- AE N°1095 (issue de la parcelle AE N°77) d'une contenance de 00 a 41 ca
- AE N°1096 (issue de la parcelle AE N°77) d'une contenance de 03 a 13 ca
- **2 - Situées RD N°90 lieux-dits « L'USINE », cadastrées comme suit :**

- AS N°266 (issue de la parcelle N°115), d'une contenance de 00 a 27 ca
- AS N°268 (issue de la parcelle N°131), d'une contenance de 06 a 64 ca
- AS N°271 (issue de la parcelle N°168), d'une contenance de 00 a 01 ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

- **NOTIFIE** cette décision aux services concernés pour mise en œuvre.

N°6 ADHESION A LA CANUT
--

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

Objet : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul)

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à cette centrale d'achat,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les dépenses d'utilisation des marchés retenus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

N° 7
MODIFICATION DU REGLEMENT
ET TARIF AFFOUAGES

Rapporteur : M. Denis MICHEL

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 710 Divers finances locales

Télétransmission : oui

Règlement :

M. Denis MICHEL présente au Conseil Municipal le nouveau règlement d'affouage. Il précise que ce règlement a été approuvé par la commission bois du 25 septembre 2024. M. Denis MICHEL rappelle que l'affouage est réservé à destination des habitants de la commune.

Tarif : Cette année et concernant la parcelle 13, il a été constaté qu'il n'y a pas de bois permettant de faire du quartier, aussi, il est proposé un tarif différent :

- 5 € le stère pour le nettoyage des lots 19 à 27 dans la parcelle 13 pour les volontaires

Pour les autres concernées, le tarif sera :

- 14 € le stère pour le bois de chauffage

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

– **DECIDE** les tarifs comme suit :

- 5 € le stère pour le nettoyage des lots 19 à 27 dans la parcelle 13 pour les volontaires
- 14 € le stère pour le bois de chauffage

– **VALIDE** le règlement proposé

Monsieur F. SCHNEIDER rappelle que le bois est destiné à la consommation personnelle. Or, on sait que cela n'est pas toujours respecté ainsi que la forêt dans son ensemble, chemin d'accès, etc...

Monsieur D. MICHEL rappelle que les affouagistes sont soumis au respect du règlement et que si un affouagiste était amené à revendre du bois, il serait exclu 3 ans des campagnes. Madame S. ROUYER indique que cela est rappelé lors du tirage des lots.

Monsieur J. DELECROIX demande si la charbonnette est différente du petit bois. Monsieur D. MICHEL indique que oui.

Madame H. PETITCOLAS demande comment le tirage au sort des lots (« petit bois » ou « gros bois ») sera effectué pour ne défavoriser personne. Madame Marie-Odile FOUQUET indique qu'il y aura deux tirages, un pour les lots « petits bois » et un pour les lots « normaux ».

Monsieur A. SOLDNER indique que le marquage des lots est commencé.

Le tirage au sort aura lieu le 07 décembre 2024 dans la salle du conseil municipal.

N°8 LOCATION DES SALLES POUR ASSOCIATIONS EXTERIEURES
--

La délibération n°8 a été ajournée. A la vue des multiples questions et des besoins de précision qu'elle suscite, celle-ci fera l'objet d'un nouveau travail de la commission. Un nouveau projet de délibération sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Remerciements décès :

- Famille SOEUR
- Famille HUMBERT
- Famille NOEL / HEILLIG
- Famille CONTI

OBSERVATIONS DIVERSES :

✚ Réfection du COSEC :

F. SCHNEIDER demande un point sur ce sujet. M. le Maire indique que ce dossier n'avance pas. Ce n'est plus dans les priorités du bassin. Peut-être que les études seront faites avant la fin du mandat. Une relance par courrier sera faite.

✚ Renaturation de la Mauchère :

F. SCHNEIDER demande un point sur ce projet. M. le Maire indique que l'élaboration du cahier des charges pour recruter une maîtrise d'œuvre pour définir les travaux qui ne devraient pas commencer avant quatre ans, est en cours. La taxe GEMAPI doit servir uniquement la gestion des milieux naturels et la communauté de communes l'a mise en place pour commencer à constituer des fonds.

✚ Travaux rue Marie de Lorraine / Fibre :

F. SCHNEIDER fait remarquer que cela se passe mieux qu'en début de semaine et qu'il est possible de passer.

K. GLATIGNY indiquent que les intervenants ferment la route un peu avant 8h30 et finissent vers 17h.

M. le Maire précise que le collectif reçu reprochait l'absence de communication et d'anticipation. Des solutions ont été cherchées et l'important est d'écouter les doléances.

F. SCHNEIDER fait part des craintes et incompréhensions présentes pour entrer et sortir de la rue Marie de Lorraine par rapport aux travaux réalisés dans la rue du général Leclerc.

✚ Chicanes rue du Général Leclerc et trottoirs :

F. SCHNEIDER s'interroge sur cette zone. M. le Maire indique que rien n'est prévu. Lors du test, cela fonctionnait la 1^{ère} semaine mais ensuite, le mauvais comportement reprenait le dessus. De plus, les piétons avaient un sentiment d'insécurité. Un comptage a été fait pendant ces chicanes provisoires.(attente du retour CCBP)

F. SCHNEIDER demande si les trottoirs sont en réfection jusqu'au cimetière. M. le Maire indique que les travaux sont prévus en deux tranches. La tranche jusqu'au cimetière peut-être en 2025 voire 2026. Il a été proposé un feu intelligent mais cela n'a pas retenu par CCBP pour Custines (Beaucoup d'exemples existent pourtant ailleurs).

F. SCHNEIDER fait remarquer la création d'un parking sur la rue du général Leclerc. M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'un parking privé avec gestion des eaux pluviales.

✚ Arbres au sol :

S. ROUYER demande des nouvelles de la famille Braud car leur grillage est au sol ainsi que des arbres.

J. DELECROIX indique des difficultés ente les deux frères mais il va tenter de solliciter celui connu (Charles)

✚ Epave sur voie publique :

S. ROUYER demande la procédure à suivre en cas d'épave sur la voie publique. M. le Maire indique qu'il faut le signaler en mairie avec des photos.

✚ Résidence Saint Léger :

S. ROUYER indique que résidence Saint Léger, il y a un défaut d'entretien et les espaces verts servent de dépotoir.

M. le Maire rappelle que les espaces verts sont communaux. C. TISSIER indique qu'il faut planter des arbres comme avant.

M. le Maire indique que les poubelles doivent être rentrées. Les ambassadeurs du tri doivent faire des rappels de cette obligation sur le territoire du bassin. Des solutions vont être proposées pour les habitations qui ne peuvent absolument pas les rentrer.

✚ Voie piétonne au Pré à Varois

J. DELECROIX demande si la voie piétonne au Pré à Varois sera prévue après les travaux rue Leclerc. M. le Maire indique que les services du bassin de Pompey n'étaient pas prêts et la programmation se fera vers novembre / décembre après les travaux de la rue Marie de Lorraine.

✚ Nouveaux agents

J. DELECROIX indique que de nouvelles recrues sont arrivées. Il faudrait qu'ils se présentent au prochain conseil municipal. M. le Maire note cette remarque.

✚ Commémoration 80^{ème} anniversaire de la libération

A. SOLDNER souligne l'investissement de M.O. FOUQUET lors de l'événement.

✚ Conseil Municipal des Enfants

M.O. FOUQUET indique que le 18 novembre auront lieu les élections du prochain conseil municipal des enfants.

La séance est levée à 20h30

Secrétaires de séance,

Carine TISSIER / Sabah FRANZONI



M. le Maire

Pierre JULIEN